

# CONCOURS PHOTO

## OCTOBRE ROSE 2022 • BULLETIN DE PARTICIPATION

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AVEC L'ENVOI DU CLICHÉ

Titre de la photographie : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Je soussigné(e) ..... certifie :

- ne pas être photographe professionnel.
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- l'exactitude des informations communiquées.

J'autorise la commune de Guilhaud Granges à utiliser ma photographie dans le cadre du concours photo Octobre Rose 2022. J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image par la commune de Guilhaud Granges, dans le cadre de la promotion d'octobre rose, ce pour une durée d'un an maximum.

Fait à ..... le : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »:

### AUTORISATION PARENTALE (POUR LES PARTICIPANTS MINEURS UNIQUEMENT)

Je soussigné(e) .....

Demeurant à .....

En ma qualité de mère / père / tuteur légal, autorise mon fils / ma fille (rayer la mention inutile)

Nom : .....

Prénom : .....

à participer au concours photo organisé par la commune de Guilhaud Granges. J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à ..... le : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

# CONCOURS PHOTO

## OCTOBRE ROSE 2022 • RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Dans le cadre des événements relatifs à Octobre Rose 2022, la Ville de Guilherand Granges, située 1 Place des cinq continents 07500 Guilherand-Granges, organise un concours photographique sur le thème « Octobre Rose », à but non lucratif, ouvert du 6 au 29 octobre 2022 à 23h59.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce concours est gratuit et ouvert à tout photographe amateur, de tout âge ou nationalité à l'exclusion des photographes professionnels, des organisateurs du concours, des membres du jury.

2.2 Il vous suffit de nous envoyer la photo que vous voulez voir concourir. La date limite pour envoyer la photo est le 29 octobre 2022 jusqu'à 23h59. Les photos doivent être au format numérique et enregistrées au format JPG HD. Aucune photo avec marge, signature, ou une quelconque inscription rajoutée ne sera acceptée. Si votre photo est sélectionnée, elle pourra être exposée et donc agrandie. Elle doit pouvoir supporter un tel agrandissement, sans perte de qualité. L'envoi doit se faire à : [communication@guilherand-granges.fr](mailto:communication@guilherand-granges.fr). Vous pouvez utiliser WeTransfer ou [www.grosfichiers.com](http://www.grosfichiers.com) pour nous la transmettre en nous indiquant le lien.

2.3 Vous devez impérativement joindre à la photo les renseignements suivants :

- le bulletin d'inscription
  - l'autorisation de participation (pour les mineurs)
- et les associer au dépôt de la photographie. Toute inscription incomplète sera rejetée.  
L'envoi de la photo vaut acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 3 : RÉCEPTION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants doivent envoyer leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, indiqués dans le présent règlement, en sachant que la limite de dépôt officiel des candidatures se fait par courriel le jour de clôture du concours, 23h59.

### ARTICLE 4 : SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

#### 4.1. RESPECT DU THÈME

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique, et les photographies devront comporter au moins un élément permettant d'identifier l'illustration du thème « Octobre Rose ». Les selfies représentant un visage plein cadre sans référence explicite à Octobre Rose seront exclus.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

#### 4.2. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU JURY

Les organisateurs procéderont à la sélection des dossiers et à l'anonymisation des photos pour la sélection. Un jury composé des membres du conseil d'administration de l'association Crussol Passion Photo désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

#### 4.3. LES CRITÈRES TECHNIQUES DEMANDÉS SONT LES SUIVANTS :

- Format : JPEG.
- Poids : entre 2 et 5 Mo

Le jury et les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

#### 4.4. PHOTOGRAPHIES EXCLUES

Ne seront pas retenues :

- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les reproductions de photographies ;
- les photographies ne respectant pas l'article 7 intitulé « Droit à l'image des personnes » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

- l'usage de filtres type « Instagram » est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

## **ARTICLE 5 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES**

5.1 Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre et devra s'assurer avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur. Il va de soi qu'il devra avoir un comportement éthique et respectueux envers l'environnement et les êtres vivants.

5.2 Le participant autorise les organisateurs à utiliser sa photographie à des fins informatives du concours photo.

5.3 L'objet du concours et des expositions consécutives relève de la pure sensibilisation sur la prévention du cancer du sein. Le participant accepte que sa photographie soit utilisée à des fins de sensibilisation du grand public.

5.4 La mairie de Guilhaud Granges s'engage à ne faire aucun usage commercial direct ou indirect des images, et à toujours mentionner le titre de la photo et le nom de l'auteur (sauf pendant la phase de sélection et de vote, afin d'assurer un vote impartial).

5.5 Il est notifié au candidat que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour son inscription au concours photo. Néanmoins, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations recueillies.

## **ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES**

Si des personnes sont présentes sur la photo, l'auteur doit également s'assurer qu'elles sont d'accord pour que leur image apparaisse sur les possibles supports mentionnés ci-dessous. Le propriétaire des photos concernées est responsable de cette validation préalable et les futurs utilisateurs des photos s'ôtent toute responsabilité en cas de litige ou de réclamation.

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation. Toute exploitation d'une image suppose l'accord écrit de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci et du respect du droit à l'image.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Guilhaud Granges. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Lyon.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS**

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 04 75 44 00 82 (Mairie de Guilhaud Granges, [communication@guilhaud-granges.fr](mailto:communication@guilhaud-granges.fr)).

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Ville de Guilhaud Granges à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

## **ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES**

Une dotation sera attribuée aux trois premiers gagnants (stages avec des photographes professionnels et adhésion au club Crussol Passion Photo).

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront pas remboursables. Les gagnants du concours seront avertis par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli le jour de l'envoi des photographies. Au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DES DONNÉES**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Guilhaud Granges. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.